



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tribunaux de grande instance

Question écrite n° 91318

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application du décret du 30 décembre 2005 qui fixe les juridictions compétentes en métropole pour connaître des procédures collectives applicables aux personnes qui ne sont ni commerçants, ni artisans. Ce décret donne pour l'essentiel compétence aux seuls tribunaux de grande instance des préfectures des départements, ce qui a pour conséquence de retirer à tous les autres tribunaux de grande instance leur compétence actuelle, notamment les tribunaux de grande instance des sous-préfectures. Si on peut comprendre la restriction du nombre de tribunaux de grande instance compétents pour des contentieux très spécialisés, une telle restriction, pour des contentieux aussi classiques que les procédures collectives applicables aux personnes qui ne sont ni commerçants ni artisans, est difficilement compréhensible. De plus, elle consisterait à regrouper au niveau de la préfecture du département les actuelles juridictions de proximité. Il demande au Gouvernement s'il envisage de modifier le décret du 30 décembre 2005 avant son entrée en application le 1er juin 2006.

Texte de la réponse

Le Garde des Sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la détermination par décret n° 2005-1756 du 30 décembre 2005 des juridictions appelées à connaître des procédures prévues par le nouveau livre VI du code de commerce applicables aux personnes qui ne sont ni commerçants ni artisans a fait l'objet d'une modification. En effet, le décret n° 2006-185 du 20 février 2006 a donné compétence à l'ensemble des tribunaux de grande instance pour connaître de ces procédures.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91318

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3585

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5517